



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

*Convocation envoyée le 12 juin 2026*

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41  
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35  
Nombre de procurations : 4

### **Membres présents :**

|                             |                                       |                                    |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN  | Monsieur Benoît BORDAT                | Monsieur Léo LACHAMBRE             |
| Madame Nathalie KOENDERS    | Madame Lydie PFANDER-MENY             | Madame Catherine MINAUX            |
| Monsieur Thierry FALCONNET  | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT     |
| Madame Céline TONOT         | Monsieur Patrice CHATEAU              | Monsieur Régis PETITBOULANGER      |
| Madame Isabelle PASTEUR     | Monsieur Nicolas SCHOUTITH            | Monsieur Lionel SANCHEZ            |
| Monsieur Frédéric GOULIER   | Monsieur François SARRON-PILLOT       | Madame Nathalie BERTILLON          |
| Madame Catherine PETITJEAN  | Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM         | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET     |
| Monsieur Guillaume RUET     | Monsieur Christophe AVENA             | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Françoise TENENBAUM  | Monsieur Hamid EL HASSOUNI            | Monsieur Jean-Marc BOURGEON        |
| Monsieur Antoine HOAREAU    | Monsieur Laurent GOBET                | Madame Catherine PAGEAUX           |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Madame Karine HUON-SAVINA             | Monsieur Didier RELOT              |
| Madame Monique BAYARD       |                                       | Monsieur Alexandre HEDDAR          |

### **Membres absents :**

|                         |                                                                            |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Ludovic GAFFET | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| Monsieur Adrien GUENE   | Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI               |
|                         | Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU       |
|                         | Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT                       |

---

## **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**

### **Conventions 2026 - Fond de Solidarité Logement (FSL) - Convention de financement**

Dans un contexte marqué par la persistance de la précarité économique et par l'augmentation durable des charges liées au logement, en particulier des coûts de l'énergie, Dijon Métropole réaffirme son engagement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages les plus fragiles.

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole se trouve dotée, à travers les transferts de compétences, de la capacité à définir ses orientations au profit des publics en difficulté dans l'accès et le maintien dans le logement à travers la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides financières sont destinées aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de la métropole dans le parc public ou privé, elles permettent de financer :

- Des dépôts de garantie, kits de première nécessité (équipements électroménagers, mobiliers), assurances habitation et premiers loyers
- Des impayés de loyer et d'énergie ainsi que des régularisations de charges
- Des actions préventives via une commission technique chargée d'étudier l'origine des surconsommations d'énergie des ménages et de proposer des solutions
- Un accompagnement social lié au Logement (ASLL) visant une insertion durable dans l'habitat

Le règlement intérieur (RI), approuvé au Conseil Métropolitain du 14 Avril 2022, définit les conditions et modalités d'octroi des aides, les modalités de gestion du fonds ainsi que l'ensemble des dispositifs mobilisables en matière d'accès, de maintien dans le logement et d'accompagnement social.

En 2025, à titre d'exemple, près de 2500 aides (accès et maintien dans le logement) ont été accordées pour un budget global avoisinant 1 116 000€. La part des dépenses liées aux dettes d'énergie représentait 53% des dépenses totales du maintien dans le logement, traduisant le poids croissant de cet enjeu pour les ménages. Pour le même exercice, 112 nouvelles mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ont été actées pour un montant de 271 018€, confirmant le rôle essentiel de l'accompagnement dans la sécurisation des parcours résidentiels.

Si le Fonds de Solidarité pour le Logement est financé majoritairement par Dijon Métropole, il repose également sur une mobilisation partenariale associant plusieurs acteurs du territoire.

#### **Contribution financière des communes**

En 2026, le dispositif FSL bénéficie de la contribution de 10 communes de la métropole : Chenôve, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Leur contribution fait l'objet d'une convention annuelle propre à chaque commune, ou à son Centre Communal d'Action Sociale, qui en précise le montant.

Le montant total des contributions des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement s'élève à 45 300 € pour l'année 2026, conformément aux conventions conclues avec chacune d'entre elles.

#### **Contribution financière des bailleurs publics**

Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure.

Cette implication est prévue par une convention annuelle propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées.

Le montant total des contributions des bailleurs publics au financement des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement est estimé à 26 508,57 € pour l'exercice 2026.

#### **Contribution financière de la Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or**

A compter de l'année 2025, La Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or (CAF) a souhaité formaliser son soutien pour l'Action Sociale menée par la Métropole Dijon en participant

financièrement au FSL. Cette contribution, formalisée dans une nouvelle convention, vient renforcer l'équilibre et la pérennité du dispositif.

La contribution financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or au Fonds de Solidarité pour le Logement est fixée à 20 000 € pour l'année 2026.

### **Implication financière des fournisseurs d'énergie**

La convention passée avec EDF est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Le partenariat avec ENGIE et TOTAL ENERGIE, est formalisé dans de nouvelles conventions.

Une nouvelle convention avec le fournisseur d'énergie OCTOPUS ENERGIE est proposée, contribuant à élargir le partenariat autour des enjeux de précarité énergétique.

Le montant total des contributions des fournisseurs d'énergie au Fonds de Solidarité pour le Logement s'élève à 119 600 € pour l'année 2026, dans le cadre des conventions conclues avec chacun d'entre eux.

### **Implication financière des fournisseurs d'eau**

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont formalisées dans une nouvelle convention. Ces contributions financières se font sous forme d'abandon de créances.

### **Contribution en matière de téléphonie**

Orange propose un dispositif de solidarité numérique lequel se substitue à la contribution d'Orange au FSL ; celle-ci se matérialise, depuis juin 2023 sous forme d'abandon de créances pour ses clients ayant déposé une demande FSL jugée recevable par Dijon métropole.

### **Partenariat au titre des actions préventives**

Depuis la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du FSL en juin 2022, une commission technique spécifique a été mise en place en partenariat avec les fournisseurs d'eau et d'énergie ainsi que la direction de l'habitat de Dijon métropole. Cette instance permet d'analyser les situations de surconsommation énergétique et de proposer des solutions adaptées, en lien avec le ménage concerné et les travailleurs sociaux, dans une logique de prévention durable des difficultés.

Une convention valable jusqu'en 2027 formalise ce partenariat avec l'opérateur technique SOLIHA.

### **Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives à la participation des bailleurs au financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** la convention relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or au Fonds de Solidarité Logement, jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives aux contributions d'ENGIE, TALENERGIES et OCTOPUS ENERGIE au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives aux contributions d'ODIVEA, SUEZ et SOGEDO au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2026 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN      POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

